

Mise en ligne : 24 mai 2014.
Dernière modification : 19 septembre 2019.
www.entreprises-coloniales.fr

ANGLO-FRENCH TEXTILE, LONDON (FILATURE RODIER, PONDICHÉRY)

LES SOCIÉTÉS COLONIALES FRANÇAISES
ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'INDE
(Société d'études coloniales de Belgique,
Recueil des sociétés coloniales et maritimes, 1902)

The Anglo-French Textile Cy Limited. — Siège social : 65, rue de la Victoire, Paris, et 12, Blackfriars street, Manchester. — Nationalité franco-anglaise. — Genre d'industrie : filature et tissage mécaniques (fil écru, toiles écruées, toiles bleues, serviettes, nappes).

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DANS L'INDE
(*Annuaire des entreprises coloniales*, 1922)
Entreprises industrielles.

772 — Anglo-french textile Co Ltd,
47-51, King William Street, LONDRES, E. C. 4.
Téléph. : Avenue 307. — Adr. T. : Accustom-London.
Capital. — Sté an capital de 200.000 livres, en 100.000 actions ord. de 1 livre et 100.000 livres en 10.000 act. cumul. de préf. 7. p. 100 de 10 livres chacune.
Objet. — Exploit. d'une usine pour la filature et le tissage du coton à Pondichéry (Filature Rodier).

Émeutes et troubles dans l'Inde française
(*Les Annales coloniales*, 18 août 1936)

Dans les dernières semaines du mois précédent, sur un mot d'ordre d'origine encore mystérieuse, les ouvriers de la plupart des filatures de Pondichéry se sont mis en grève, occupant les bâtiments et empêchant de sortir le personnel européen de direction.

L'agitation s'étendant et l'administration française n'intervenant pas, le consul britannique fit connaître qu'il demandait au gouverneur de Madras de faire dégager, au besoin par la force, ses compatriotes séquestrés dans les locaux de l'Anglo-French Textile Co.

Le gouverneur français, M. Solomiac, fit alors, le 30 juillet, intervenir les cipahis de la milice locale. Une échauffourée s'ensuivit, au cours de laquelle plusieurs incendies furent allumés par les grévistes. Les cipahis ayant dû faire usage de leurs armes, on compta une vingtaine de tués et une cinquantaine de blessés environ. [...]

On assure que l'ordre serait maintenant rétabli.

La situation est calme à Pondichéry
LE TRAVAIL A REPRIS DANS LES FILATURES
(*Les Annales coloniales*, 2 mars 1937)

[...] Le travail a repris dans deux établissements textiles : Rodier et Gaebelé. Pour Savana, il faut attendre que les dégâts commis lors des grèves soient réparés. La filature Rodier donna le branle dès le 9 novembre et celle de Modéliarpeth suivit le lundi 16.
[...]

Les Indes Françaises en péril
par Camille MARGAL
(*L'Action française*, 18 octobre 1937)

Si nous en croyons le grossier et tendancieux article que *Juvénal* a récemment publié sur les Indes françaises, le camarade Marius Moutet est fort à plaindre : un méchant chef de bureau, coupant, taillant, rognant dans son courrier, lui cache la véritable situation de cette colonie, l'empêchant ainsi de donner à sa population des marques de sa bienveillance.

Nous ne connaissons pas ce pseudo censeur qui aurait nom Robert Chot. Mais qu'il soit béni, si l'histoire n'est pas un pur roman, car les Indes françaises n'ont déjà que trop souffert par la faute de M. Moutet et de ses amis.

L'avènement du Front populaire y a donné le signal d'incidents graves, devant lesquels le gouverneur colonial, dûment stylé par la rue Oudinot, demeura indifférent. Il n'a fallu pas moins qu'une menace d'intervention étrangère pour le tirer de son apathie (une société anglaise devenant la victime des auteurs de troubles, le gouverneur des Indes anglaises proposa au gouverneur des Indes françaises de lui envoyer des troupes pour rétablir l'ordre à Pondichéry). Cette humiliation, les dangers d'une telle situation ouvrirent enfin les yeux de M. Solomiac, qui prit les sanctions indispensables; mais au moment où la quiétude allait régner à nouveau à Pondichéry, M. Marius Moutet disgracia le gouverneur, trop énergique à son gré, et le releva de ses fonctions.

Ce désaveu du département a accru l'audace des auteurs de troubles, en même temps qu'il terrorisait l'administration locale. Nous lui devons les incidents lamentables qui, depuis lors, n'ont pas cessé de bouleverser l'Inde française, accusant ainsi l'impuissance du régime et l'inertie criminelle de fonctionnaires privés de tout courage civique.

C'est ainsi que, en dépit de la loi du 23 août dernier et des ordres d'expulsion des tribunaux, le gouverneur refuse de rendre les arrêts exécutoires sous le fallacieux prétexte « de ne pas troubler l'ordre ».

De tels faits déplorables partout, revêtent aux Indes une exceptionnelle gravité. D'abord parce que l'ouvrier hindou considère les concessions qu'on lui accorde, non comme une marque de bienveillance, mais comme une preuve de faiblesse. Le manque d'énergie du gouvernement de Front populaire a donc pour premier résultat d'exposer nos nationaux, si peu nombreux aux Indes (250 à peine) aux violences des 178.250 indigènes de race dravidienne et de langue tamoul qui supportent impatiemment la tutelle de la France. Par ailleurs, l'Angleterre — elle l'a prouvé par l'intervention qui décida du sort de M. Solomiac — ne restera pas toujours impassible devant les troubles de l'Inde française.

C'est enfin une folie, que vouloir appliquer aux colonies une législation ouvrière, qui, elle, est en complet désaccord avec les conditions économiques de leur existence.

Et M. Marius Moutet le sait mieux que personne. Nous n'en voulons pour preuve que les différences qui existent entre le code du travail en Indochine, où il est solidaire des intérêts de la Cotonnière du Tonkin dont il est avocat-conseil, et ce lui qu'il prétend imposer à nos autres colonies.

Les industriels de l'Inde française seraient mieux défendus si, comme ceux de la Cotonnière du Tonkin, ils avaient partie liée avec le « camarade » de la rue Oudinot.

Malheureusement, c'est tout le contraire qui se produit, la prospérité de la Cotonnière du Tonkin étant fonction de l'Anglo French Textile Co qui est à Pondichéry la plus redoutable concurrente des textiles français.

Comment s'étonner dès lors que cette société étrangère, — qui n'achète rien en France, et ne sert en rien (bien au contraire) .les intérêts nationaux aux Indes — se voie attribuer les 55 % du contingent fixé par la métropole, tandis que les usines françaises doivent se contenter de partager les 45 % restants ?

AEC 1951-1170 — Anglo-french textile Co Ltd, 47-51, King William Street, LONDRES E.C. 4.

Capital. — Société au capital de 200.000 livres, en 100.000 actions ordinaires de 1 livre et 100.000 livres en 10.000 actions cumulatives de préférence 7 p. 100 de 10 livres chacune.

Objet. — Exploitation d'une usine pour la filature et le tissage du coton à Pondichéry (Filature Rodier).
